



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

## Page 2

- Permanence téléphonique

## Page 3

- Formation initiale d'arbitres Futsal

## Page 4

- Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2019
- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

## Page 5

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

## Page 6

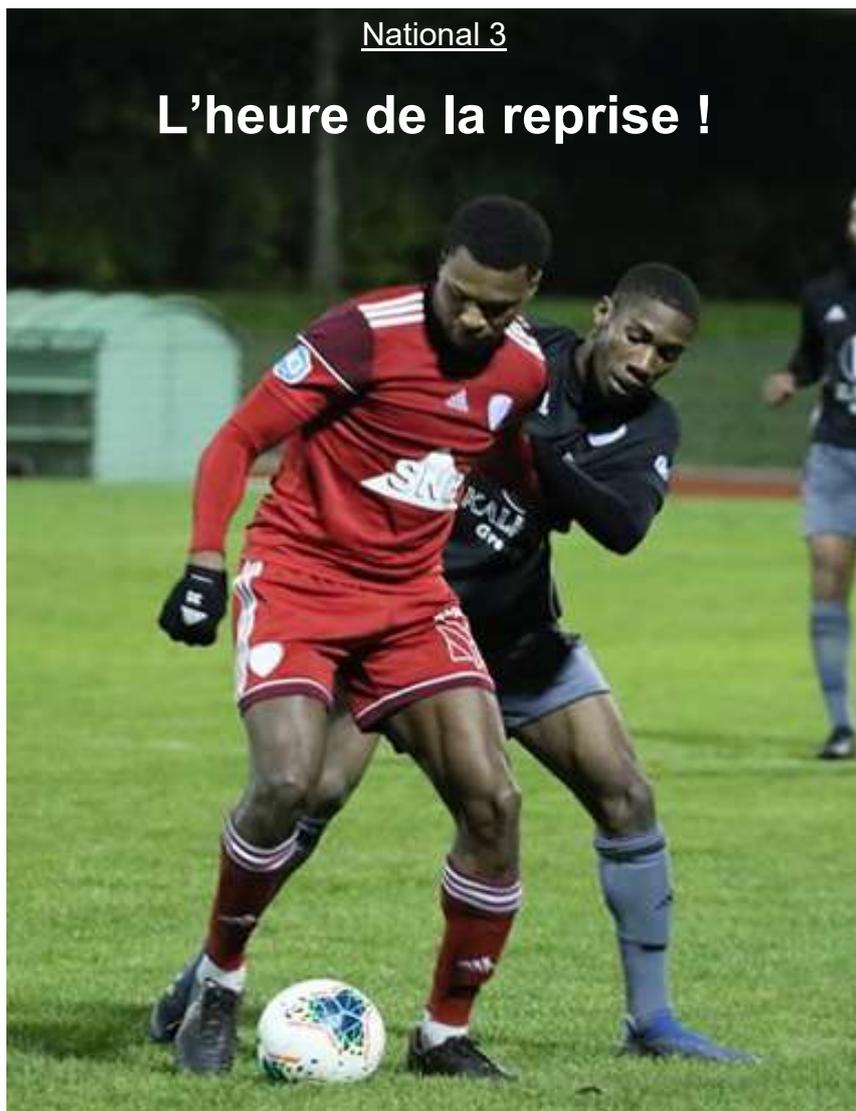
- Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences?
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre

## Page 7

- Les modalités de purge des suspensions : rappel

## National 3

# L'heure de la reprise !



## Actualités

### Page 8

- National 3

## Procès-Verbaux

### Pages 9

- C. Régionale de Prévention Médiation Education

### Pages 10 à 19

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Pages 20 à 25

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### Pages 26 à 28

- Commission Régionale du Football Féminin

### Pages 29

- Commission Régionale Futsal

### Page 30

- Commission Régionale Outre- Mer

### Page 31 à 32

- Commission Régionale Loisir et Bariani

### Pages 33 à 42

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 43 à 46

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### Pages 47

- C. Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

### Pages 48

- Commission Régionale de l'Arbitre Section Technique Lois du jeu



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

*Les 11 et 12 janvier 2020*

Personne d'astreinte  
**Monsieur Angelo SETTINI**  
**06.17.47.21.11**



## **Formation initiale des candidats** **« Arbitres spécifique Futsal »**

Afin de permettre aux clubs Futsal d'être en conformité avec le Statut de l'Arbitrage et d'accompagner les licenciés des clubs souhaitant devenir arbitre spécifique Futsal, la Ligue de Paris Ile de France de Football organise les 24 – 25 – 26 et 30 janvier 2020 une formation initiale d'arbitre spécifique Futsal. La formation aura lieu au siège de la Ligue les 24 et 30 janvier 2020 et au Campus de Morfondé à Villeparisis les 25 et 26 janvier 2020.

Les frais pédagogiques de la formation s'élèvent à 90 €. Un bon de formation automatique de 25 € sera accordé à chaque candidat, le reste à charge étant de 65 € (frais ne comprenant pas la restauration des 25 et 26 janvier 2020).

Les candidatures doivent être adressées au service arbitrage de la Ligue par voie postale ou par Email ([arbitres@paris-idf.fff.fr](mailto:arbitres@paris-idf.fff.fr)) au plus tard le 21/01/2020:

**Ligue de Paris Ile de France de Football**  
**Service Arbitrage.**  
**5, Place Valois.**  
**75041 PARIS CEDEX 01.**

### Constitution des dossiers de candidature :

- Copie de la pièce d'identité recto verso
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'arbitrage
- 2 Photos d'identité
- Lettre du club proposant la candidature du candidat à l'arbitrage Futsal.
- Un règlement de 65 € à l'ordre de la Ligue de Paris Ile de France de Football.
- Fiche de renseignement
- Si le candidat est mineur une autorisation parentale est demandée.

Le Statut de l'Arbitrage impose aux clubs, dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue les championnats Futsal de D1, D2, R1 et R2, d'avoir des arbitres spécifiques Futsal licenciés qui officient dans les championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

Le nombre d'arbitre spécifique Futsal nécessaire pour satisfaire au Statut de l'Arbitrage est fonction de la division dans laquelle évolue le club.

En consultant le Règlement du Statut de l'Arbitrage (disponible sur le site internet de la Ligue [ici](#)), vous pourrez notamment prendre connaissance des sanctions auxquelles s'exposent les clubs en non-conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'importance à accorder au respect du Statut de l'Arbitrage afin d'éviter des sanctions financières ou sportives pour les clubs.

Le service arbitrage de la Ligue se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires au sujet de cette formation (01.42.44.12.06 ou 12.04 - Email : [arbitres@paris-idf.fff.fr](mailto:arbitres@paris-idf.fff.fr)).

## Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2019

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison.

Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2019 a été expédié aux clubs, par voie postale, à compter du 03 Janvier 2020. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Lundi 27 Janvier 2020.**

### **NB :**

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.

**- L'échéance de paiement du 27 Janvier 2020 n'est pas applicable aux sommes dues au titre de la 2ème quote-part sur les licences et/ou le relevé de Droit de Changement de Club, lesquelles devaient être réglées au plus tard le 25 Novembre 2019.**

\*\*\*\*\*

### **Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier**

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,

- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,

- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

## Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr), **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

**En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus**, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

### **La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain**

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

### **Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable**

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

### **Nota Bene**

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

## Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences

*(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

**Un match remis** est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

**Un match à jouer** est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

**Un match à rejouer** est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

**Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.**

**Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.**

## Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

**Rappel** : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## Modalités de purge des suspensions : rappels

*(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

### Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

**TOUTEFOIS**, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

**Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.**

**NB** : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

### Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

### Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

## Un second championnat commence



### Classement

1. Versailles (26 pts)
2. Ivry (25 pts)
3. Paris FC (22 pts)
4. Créteil-Lusitanos (20 pts)
5. PSG (18 pts)
6. Racing (17 pts)
7. Torcy (16 pts)
8. Les Mureaux (16 pts)
9. Aubervilliers (15 pts)
10. Blanc-Mesnil (15 pts)
11. Noisy-le-Grand (11 pts)
12. Ulis (11 pts)
13. Saint-Leu (10 pts)
14. ACBB (5 pts)

Janvier est traditionnellement le mois des vœux. Et après pratiquement un mois de trêve pour presque toutes les équipes de National 3 elles re-plongent dans ce championnat remplies de bonnes résolutions. Pour certaines il s'agira de continuer sur leur lancée. C'est le cas de l'équipe qui s'est le moins reposée, à savoir Versailles. Entre son match en retard, disputé contre Noisy-le-Grand, et sa rencontre de Coupe de France, le leader n'a coupé avec la compétition que deux petites semaines. Et les deux matches en plus joués n'ont pas forcément été à la hauteur de ses ambitions. Tenus en échec par Noisy-le-Grand, les joueurs de Youssef Chibhi ont été éliminés de la Coupe de France. Il s'agira donc de retrouver le chemin de la victoire face à une équipe du PSG jamais facile à manier. Pour leur dernière rencontre avant la trêve les Parisiens s'étaient imposés face aux Ulis.

Versailles doit donc rester aux aguets d'autant que les Yvelinois n'ont qu'un petit point de marge sur leur dauphin, Ivry. Des Ivréens qui n'ont plus connu la défaite depuis la première journée et qui restent sur un excellent résultat, une victoire décrochée sur la pelouse de Créteil. Ils devront toutefois se méfier d'un adversaire bien décidé à faire oublier une première partie de saison décevante. Aubervilliers pointe à onze longueurs de Versailles alors qu'il a toujours été habitué à jouer les premiers rôles. Dans quelles disposi-

tions seront les joueurs de Rachid Youcef ? Premier élément de réponse et surtout premier gros test face à Ivry. Mais le match au sommet de cette 13e journée mettra aux prises les deux réserves. Celle du Paris FC, qui occupe actuellement la troisième place, et celle de Créteil, quatrième à deux points de son concurrent du jour. Les deux équipes ont effectué une bonne première partie de saison. L'heure est désormais à la confirmation pour des effectifs qui, de par leurs statuts, seront obligatoirement bousculés.

Des incertitudes qui pourraient profiter au Racing à bout de souffle avant la trêve. Les joueurs de Colombes ont perdu leurs deux derniers matches et se retrouvent désormais sixième à neuf points du leader. Loin de leurs ambitions initiales. Il faudra effectuer une deuxième moitié d'exercice très solide pour prétendre à nouveau se mêler à la lutte pour les premières places. Cela passera par un premier succès face à une équipe de Torcy qui n'est qu'à une longueur derrière. Gros enjeu également dans le bas du tableau avec le match qui opposera la lanterne rouge, l'ACBB, à l'équipe qui la précède, Saint-Leu. Cinq points séparent déjà ces deux formations. Autant dire que le résultat sera primordial surtout pour les Boulonnais afin de rester placés dans la lutte pour leur maintien. Les Ulis sont également pleinement engagés dans ce combat pour conserver leur place. Les Es-

sonniens devront retrouver de la constance pour prendre leurs distances avec la zone rouge. Une première victoire face à un Blanc-Mesnil, lui aussi très irrégulier, pourrait être une bonne première indication. Noisy-le-Grand sera probablement un concurrent direct pour ce maintien. Des Noiséens qui ont plutôt bien fini l'année 2019 en s'imposant contre Créteil et en allant chercher deux bons nuls sur les pelouses d'Aubervilliers et de Versailles. Les Mureaux se mettront sur leur chemin pour cette reprise. Les joueurs de Dominique Gomis ont bien redressé la barre après une série compliquée de quatre revers consécutifs. Ils ont pris sept points en trois matches. De quoi attaquer ce second championnat avec une certaine confiance.

### Agenda

#### Samedi 11 janvier (15h)

Racing - Torcy  
Ulis - Blanc-Mesnil  
Versailles - PSG

#### Samedi 11 janvier (18h)

Saint-Leu - ACBB  
Ivry - Aubervilliers  
Paris FC - Créteil

#### Samedi 11 janvier (19h)

Noisy-le-Grand - Les Mureaux

## Commission Régionale de Prévention Médiation Education

### PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du : **Lundi 06 janvier 2020**

**Présents :** MM. Nicolas FORTIER - Thierry DEFAIT – Michael MAURY.

**Excusés:** MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Mustapha LARBAOUI, Boubakar HAMDANI, Alain PROVIDENTI, Michel VAN BRUSSEL, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Jean-Louis GROISELLE.

#### **1/ Matches sensibles**

##### 1.1 – Rendez-vous d'organisation de matches sensibles

###### 18h – Match du 11/01/2020– Championnat Seniors N3

La Commission a reçu les représentants des 2 clubs et le délégué officiel.

Les modalités d'organisation du match ont été passées en revue.

Les préconisations de la C.R.P.M.E. seront transmises aux 2 clubs à qui il est demandé d'utiliser la fiche de liaison.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs ainsi que le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

###### 19h – Match du 18/01/2020 – Championnat Foot Entreprise R1

Après échange avec les représentants des 2 clubs, il est décidé de reporter ce match à une date ultérieure.

Une nouvelle réunion d'organisation sera mise en place lorsque la date du match sera fixée.

##### 1.2 – Liste des matches sensibles

La liste des matches sensibles de la seconde partie de saison est étudiée.

Plusieurs matches retours seront concernés par des réunions d'organisation.

Les clubs seront invités à participer à cette réunion minimum 10 jours avant la date de leur match.

#### **2/ Fiche de liaison**

Après quelques ajustements, le modèle définitif de la fiche de liaison est validé.

Celui-ci sera testé sur les matches sensibles.

Pour rappel, il s'agit d'une fiche d'informations qui sera à remplir par les 2 clubs avant le jour du match afin d'apporter un maximum de précisions sur l'organisation du match en amont de la rencontre.

#### **3/ Réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E.**

Cette réunion, qui devait se tenir le 17 décembre dernier, a été reportée en raison des difficultés de déplacement.

Elle sera re-programmée sur le début d'année 2020 (date à fixer ultérieurement).

#### **4/ Dossier transmis par la Commission régionale Futsal**

##### \* Match du 11/01/2020 en Coupe Nationale Futsal (Finales régionales)

La Commission prend connaissance du contexte du match et des pièces versées au dossier.

Outre les préconisations pour la bonne organisation du match qui seront transmises au club, la C.R.P.M.E. préconise de disputer cette rencontre dans un gymnase ayant une capacité d'accueil du public en adéquation avec l'affluence attendue.

**Prochaine réunion le mardi 18/02/2020**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°20 bis

#### Réunion du vendredi 13 décembre 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **SENIORS - CHAMPIONNAT**

##### **21444585 – FLEURY 91 F.C. 2 / SENART MOISSY U.S. 1 du 15/12/2019 (R1/B)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance :

- . De l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain d'honneur du stade Auguste Gentelet ;
- . De la proposition du club de FLEURY 91 F.C. pour jouer ce match sur le terrain synthétique du stade Lascombe à FLEURY MEROGIS ;

Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

Par ces motifs,

**. Autorise l'équipe Seniors 2 de FLEURY 91 F.C. à évoluer sur le terrain synthétique du stade LAS-COMBE à FLEURY MEROGIS.**

**Par ailleurs, la Commission demande au club de FLEURY 91 F.C. de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).**

##### **21444582 - MONTREUIL F.C. 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 14/12/2019 (R1/B)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance :

- . De l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain d'honneur du stade Jean Delbert,
- . De la proposition du club de MONTREUIL F.C. pour jouer ce match sur le terrain du stade Legros à MONTREUIL, le Samedi 14 décembre 2019 à 18h30,
- . De l'accord écrit par courriel de LINAS MONTLHERY E.S.A. ;

Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

Par ces motifs,

**. autorise l'équipe Seniors 1 de MONTREUIL F.C. à évoluer sur le terrain synthétique du stade Robert LEGROS à MONTREUIL.**

**Par ailleurs, la Commission demande au club de MONTREUIL F.C. de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°23

#### Réunion du jeudi 26 décembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### SENIORS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **22231106 : CERGY PONTOISE FC / BRETIGNY FCS du 09/02/2020**

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Mercredi 15 Janvier 2020 à 20h00, sur le Complexe Sportif Salif Keita n°1 à CERGY.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **22231112 : SAINT OUEN L'AUMONE AS / LE MEE SP. du 09/02/2020**

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 12 Janvier 2020 à 14h30, sur le Parc des Sports et Loisirs n°1 à SAINT OUEN L'AUMONE.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **21470369 : AUBERVILLIERS FCM / LES ULIS CO le 25/01/2020 (N3)**

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 23 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matches fermes dont un (1) par révocation du sursis à l'équipe 1 Seniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 25/11/2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social du club** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 24 Janvier 2020.**

Autre rencontre concernée :

21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020

#### **21447472 : ETAMPES FC / VAL DE FRANCE du 26/01/2020 (R3/A)**

Demande de changement de date et d'horaire d'ETAMPES FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 25 Janvier 2020 à 19h00, sur le Complexe Jo BOUILLON à ETAMPES.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VAL DE FRANCE, parvenu dans les délais impartis.**

#### **21447187 : NEUILLY SUR MARNE SFC / SARCELLES AAS du 22/12/2019 (R2/C)**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

**La Commission reporte le match au 12 Janvier 2020.**

### U20 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

#### **1<sup>er</sup> rappel**

*La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).*

21456445 : NANTERRE ES / RED STAR FC du 22/12/2019 (Elite 2)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U18 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tour de cadrage

#### **22216972 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 22/12/2019**

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Mercredi 08 Janvier 2020 à 20h00, sur le stade Claude Ripert à VILLEMOMBLE.

**Accord de la Commission.**

### U18 - CHAMPIONNAT

#### **21451799 : RED STAR FC 1 / BRETIGNY FCS 1 du 22/12/2019 (R2/A)**

Le match de Coupe GAMBARDELLA de l'équipe de BRETIGNY FCS prévu le mercredi 17/12/2019 ayant été reporté le dimanche 22/12/2019 au MANS.

**La Commission reporte le match au 09 Février 2019.**

#### **21452080 : CRETEIL LUSITANOS US / SENART MOISSY du 19/01/2020 (R3/A)**

Demande changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 12h30, sur le stade D. Duvauchelle à CRETEIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SENART MOISSY, parvenu dans les délais impartis.**

#### **21452220 : LES MUREAUX OFC / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020 (R3/B)**

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 20 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) match ferme à l'équipe U18 1 des MUREAUX O.F.C., à compter du 23 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville des MUREAUX**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 24 Janvier 2020.**

#### **21452071 : PALAISEAU US / VITRY CA du 22/12/2019 (R3/A)**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

**La Commission reporte le match au 16 Février 2020.**

#### **21452328 : FONTENAY SOUS BOIS US / CHAMPS SUR MARNE AS du 22/12/2019 (R3/C)**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

**La Commission reporte le match au 09 Février 2020.**

### U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

#### **21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)**

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 17 Janvier 2020.**

Autre rencontre concernée :

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

#### **21453531 : PALAISEAU US / JEUNES AUBERVILLIERS du 19/01/2020 (Poule A)**

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 11h00, sur le Stade Georges Collet à PALAISEAU.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de JEUNES AUBERVILLIERS parvenu dans les délais impartis.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U16 - CHAMPIONNAT

**21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)**

#### **RAPPEL**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 17 Janvier 2020.**

Autres rencontres concernées :

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020

21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020.

**21453405 : CRETEIL LUSITANOS US / BUSSY ST GEORGES FC du 26/01/2020 (R3/D)**

Demande changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Janvier 2020 à 12h30, sur le stade D. Duvauchelle 4 à CRETEIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BUSSY ST GEORGES FC, parvenu dans les délais impartis.**

### U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

**21980661 : GOBELINS FC / EVRY FC du 18/01/2020.**

Cette rencontre aura lieu le Samedi 11 Janvier 2020 à 13h00, sur le stade Georges Carpentier à Paris 13<sup>ème</sup>.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

### U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

**22232563 : EVRY FC / RED STAR FC du 11/01/2020.**

Cette rencontre aura lieu le Samedi 18 Janvier 2020 à 15h00, sur le stade Jean Louis Moulin à EVRY.

**Accord de 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

**22232566 : BOBIGNY ACADEMIE / JOINVILLE RC du 11/01/2020.**

Demande de changement d'horaire de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 11 Janvier 2020 à 13h00, en lever de rideau sur le stade Henri Wallon à BOBIGNY.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de l'adversaire parvenu dans les délais impartis.**

### U14 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 du RSG de la LPIFF).

#### **1<sup>ER</sup> RAPPEL :**

21454309 DAMMARIE LES LYS FC 1 / LILAS FC 1 du 07/12/2019 R3-C

21454317 CFFP 2 / SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 du 14/12/2019 – R3-C

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21449045 : MALAKOFF USM / VAL D'EUROPE FOOTBALL du 19/01/2020 (R3/B)**

Demande changement d'horaire de MALAKOFF USM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 9h00, sur le Complexe Lénine à MALAKOFF.

**Accord de la Commission.**

### **ANCIENS - CHAMPIONNAT**

### **21451410 : MANDRES PERIGNY / ENT. BAGNEAUX NEMOURS du 22/12/2019 (R3/C)**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

**La Commission reporte le match au 09 Février 2020.**

### **21451406 : VERT LE GRAND FC / BENFICA YERRES du 22/12/2019 (R3/C)**

Suite à la fermeture des installations de VERT LE GRAND par arrêté municipal et l'accord de BENFICA YERRES pour l'inversion,

les rencontres deviennent :

Aller : 21451389 : BENFICA YERRES / VERT LE GRAND FC le 22/12/2019

Retour : 21451472 : VERT LE GRAND FC / BENFICA YERRES le 03/05/2020

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du mardi 07 Janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### SENIORS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

##### **22211332 : NANTERRE E.S. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 du 12/01/2020**

Demande via FOOTCLUBS de NANTERRE ES pour jouer à 15h30 sur le terrain n°3 du stade Gabriel Péri à NANTERRE.

Pour pouvoir jouer avec un coup d'envoi à 15h30, il est nécessaire d'avoir un éclairage classé ce qui n'est pas le cas pour le terrain n°3.

**La Commission émet un avis défavorable.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **21470369 : AUBERVILLIERS F.C.M. / LES ULIS C.O. le 25/01/2020 (N3)**

Courriel d'AUBERVILLIERS FCM et attestation de la Mairie de Melun informant du prêt des installations.  
La Commission fixe cette rencontre le Samedi 25 Janvier 2020 à 16h00, sur le stade municipal de MELUN.

#### **21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020**

Courriel d'AUBERVILLIERS FCM et attestation de la Mairie de Melun informant du prêt des installations.  
La Commission fixe cette rencontre le Samedi 15 Février 2020 à 16h00, sur le stade municipal de MELUN.

#### **21447472 : ETAMPES FC / VAL DE FRANCE du 26/01/2020 (R3/A)**

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.  
Cette rencontre aura lieu le Samedi 25 Janvier 2020 à 19h00, sur le Complexe Jo BOUILLON à ETAMPES.  
**Accord des 2 clubs.**  
**Accord de la Commission.**

### U20 - CHAMPIONNAT

#### **21456448 : MONTROUGE FC 92 / PARIS UNIVERSITE CLUB du 19/01/2020 (Elite 2/A)**

Demande de changement d'horaire et de terrain de MONTROUGE FC 92 via FOOTCLUBS.  
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 15h00, sur le stade Jean Lezer à MONTROUGE.  
**Accord de la Commission.**

#### **21456454 : NANTERRE E.S. / VITRY CA du 26/01/2020 (Elite 2/A)**

Demande de changement d'horaire de NANTERRES E.S. via FOOTCLUBS.  
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Janvier 2020 à 14H15, sur le stade Gabriel Péri à NANTERRE.  
**Accord de la Commission.**

### U18 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **22216969 : PARIS FC 2 / TRAPPES ES du 12/01/2020**

Demande changement d'horaire de PARIS F.C. via FOOTCLUBS.  
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 12 Janvier 2020 à 14h00, sur le stade Déjerine à Paris 20ème.  
**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de TRAPPES E.S., parvenu dans les délais impartis.**

### U18 - CHAMPIONNAT

#### **21452080 : CRETEIL LUSITANOS US / SENART MOISSY du 19/01/2020 (R3/A)**

Demande changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS via FOOTCLUBS.  
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 12h30, sur le stade D. Duvauchelle à CRETEIL.  
**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SENART MOISSY, parvenu dans les délais impartis.**

#### **21452220 : LES MUREAUX OFC / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020 (R3/B)**

**RAPPEL**  
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 20 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) match ferme à l'équipe U18 1 des MUREAUX O.F.C., à compter du 23 Décembre 2019.  
La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville des MUREAUX**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 24 Janvier 2020.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

#### 21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)

##### **RAPPEL**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF, accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 17 Janvier 2020.

Autre rencontre concernée :

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

#### 21453531 : PALAISEAU US / JEUNES AUBERVILLIERS du 19/01/2020 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 11h00, sur le Stade Georges Collet à PALAISEAU.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de JEUNES AUBERVILLIERS parvenu dans les délais impartis.**

### U16 - CHAMPIONNAT

#### 21452730 : NANTERRE E.S. / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 01/12/2019 (R2/A)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des deux clubs,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre la feuille de match informatisée a été utilisée mais n'a pu être clôturée en raison d'un dysfonctionnement de l'application,

. entérine le score du match comme suit :

NANTERRE E.S. : 6 buts

ESPERANCE AULNAYSIENNE : 2 buts.

#### 21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)

##### **RAPPEL**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE, accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 17 Janvier 2020.

Autres rencontres concernées :

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020

21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020.

#### 21453405 : CRETEIL LUSITANOS US / BUSSY ST GEORGES FC du 26/01/2020 (R3/D)

Demande changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Janvier 2020 à 12h30, sur le stade D. Duvauchelle 4 à CRETEIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BUSSY ST GEORGES FC, parvenu dans les délais impartis.**

### U15 - CHAMPIONNAT

#### 21454590 : ARGENTEUIL RFC / BRETIGNY FCS du 25/01/2020 (Poule B)

Demande changement d'horaire d'ARGENTEUIL RFC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Janvier 2020 à 14h00, sur le stade Roger Ouvrard à ARGENTEUIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS, parvenu dans les délais impartis.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **22232558 : RIS ORANGIS US / GOBELINS FC du 11/01/2020**

Demande via Footclubs de RIS ORANGIS US pour reporter le match au samedi 18/01/2020 (motif : terrain indisponible) et accord de GOBELINS FC.

Cette rencontre aura lieu le 18 Janvier 2020 à 14h30, sur le stade Emile Gagneux à RIS ORANGIS.

**Accord de la Commission.**

### U14 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 du RSG de la LPIFF).

#### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

21454309 DAMMARIE LES LYS FC 1 / LILAS FC 1 du 07/12/2019 R3-C

21454317 CFFP 2 / SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 du 14/12/2019 – R3-C

La Commission demande à l'arbitre un rapport précisant le score du match.

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

#### **21449166 : NANDY F.C. / CESSON VERT ST DENIS E.S. du 22/12/2019 (R3/C)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2<sup>ème</sup> quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

**Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de CESSON VERT ST DENIS E.S..**

**Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.**

#### **21448777 : NEUILLY SUR MARNE SFC / CHAMPS SUR MARNE A.S. du 19/01/2020 (R2/B)**

Demande changement d'horaire de NEUILLY SUR MARNESFC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 11h00, sur le stade Georges Foulon 2 à NEUILLY SUR MARNE.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CHAMPS SUR MARNE A.S., parvenu dans les délais impartis.**

#### **21449152 : CORBREUSE STE MESME / NANDY FC du 12/01/2020 (R3/C)**

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 12 Janvier 2020 à 9h30, sur le stade Michel Rougé à NANDY.

Les rencontres deviennent :

21449152 : NANDY FC / CORBREUSE STE MESME du 12/01/2020

21449218 : CORBREUSE STE MESME / NANDY FC le 19/04/2020.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion restreinte du : Jeudi 26 décembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

##### R2/B

##### 21445834 – RECTORAT PARIS 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 14/12/2019

Lecture faite de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain constaté sur place.

Ce match est reporté à une date ultérieure.

##### 21445846 – SCPO – ESCRP 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 09/11/2019 reporté au 21/12/2019

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain déclarée par le propriétaire des installations.

Cette rencontre est reportée au 11/01/2020.

En cas de nouveau terrain impraticable, le match sera inversé sous réserve de la disponibilité des installations de NEW TEAM VINCENNES.

##### R3/C

##### 21875248 – HIYEL 1 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 09/11/2019 reporté au 21/12/2019

Match non joué en raison de la fermeture des installations déclarée par le propriétaire des installations.

Cette rencontre est reportée au 25/01/2020.

En cas de terrain impraticable ou indisponible, le match sera inversé sous réserve de la disponibilité des installations de l'APSAP VILLE DE PARIS.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### R3/D

**21875369 – BNPP ASC 1 / SOLEIL DES ILES ACHERES 1 du 14/12/2019 reporté au 11/01/2020**

Courriel de BNPP ASC du 22/12/2019.

La Commission reporte ce match au 25/01/2020.

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F –**

Le tirage du prochain de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. Foot Entreprise / Criterium du samedi Après Midi aura lieu le mardi 07 janvier 2020 (non ouvert au public).  
Les matches auront lieu le samedi 25/01/2020.

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F –**

Le tirage du tour de cadrage de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. Foot Entreprise du samedi matin aura lieu le mardi 07 janvier 2020 (non ouvert au public).  
Les matches auront lieu le samedi 25/01/2020.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion restreinte du : **Mardi 07 janvier 2020**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification)

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

##### **R1**

##### **21444180 – MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 / APSAP ROUX 1 du 23/11/2019**

La Commission,

Après lecture du courriel de M. FEDON, dirigeant de MUNICIPALUX LOUVECIENNES en date du 11/12/2019, Constatant l'absence de la feuille de match malgré les deux demandes (1<sup>er</sup> rappel le 03/12/2019 et 2<sup>ème</sup> rappel le 10/12/2019),

Considérant les dispositions de l'article 44 du RSG de la LPIFF en cas de non envoi de la feuille de match,

Par ces motifs,

**. donne match perdu par pénalité à MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1, l'APSAP EMILE ROUX 1 conservant les points et les buts acquis sur le terrain.**

**MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 : - 1 point – 0 but ;**

**APSAP EMILE ROUX 1 : 3 Points - 5 buts.**

##### **21444198 – AIR FRANCE ROISSY 1 / MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 du 11/01/2020**

Cette rencontre se déroulera à l'horaire habituel sur les installations suivantes :

STADE MAURICE BACQUET 4 (terrain synthétique).

Terrain Patrick MOUKOULOU.

Avenue Albert SARRAULT.

95190 GOUSSAINVILLE.

**De plus, toutes les rencontres de AIR FRANCE ROISSY 1 jusqu'à la fin de la saison se disputeront sur ces installations.**

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### R2/A

#### 21445757 – EPSIDIS 2000 1 / ATSCAF PARIS 1 du 14/12/2019

Absence feuille de match.

1<sup>er</sup> rappel.

La Commission demande au club d'EPSIDIS 2000 d'envoyer la feuille de match dans les meilleurs délais.

### R2/B

#### 21445846 – RECTORAT PARIS 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 14/12/2019

Ce match est reporté au 25/01/2020 à l'horaire habituel.

### R3/A

#### Courriel d'AIR FRANCE ROISSY 2

Tous les matches à domicile de l'équipe 2 auront lieu sur les installations suivantes jusqu'à la fin de saison :  
STADE MAURICE BACQUET 4 (terrain synthétique).

Terrain Patrick MOUKOULOU.

Avenue Albert SARRAULT.

95190 GOUSSAINVILLE.

### R3/B

#### 21875185 – ASPTT CERGY PONTOISE 2 / METRO FOOT 3 du 07/01/2020

Demande de changement horaire de l'ASPTT CERGY PONTOISE via FOOTCLUBS.

Ce match aura lieu à 15h00 au lieu de 14h00.

Accord de la Commission.

### R3/C

#### 21874271 – HIYEL 1 / SCPO-ESCRP 2 du 11/01/2020

Courriel de HIYEL demandant le report de cette rencontre.

Ce match étant déjà une rencontre reportée du 23 novembre 2019 et vu le motif invoqué, la Commission ne peut pas donner une suite favorable à votre demande.

Le match reste maintenu au 11/01/2020.

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAM ET CRITERIUM**

#### Tour de cadrage avant les 8èmes de finale

Rencontres à disputer le samedi 25 janvier 2020 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé.

SERVICE 1<sup>ER</sup> MINISTRE 8 / HOPITAL R. POINCARE 1.

BANQUE DE FRANCE 1 / A.S. PTT CHAMPIGNY 2.

ATSCAF PARIS 1 / NIKE F.C. 2.

METRO FOOT 2 / VICTORY 8.

REUNIONNAIS DE SENART 8 / MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES 1.

AIR FRANCE ROISSY 1 / BANQUE DE FRANCE 2.

BEST TRAINING 2 / APSAP VILLE DE PARIS 1.

Clubs exempts de ce tour de cadrage : PARIS NORD F.C. 8 – OUTRE MER A.S.C. 8 – BRETONS DE PARIS 8 – JEUNES DU STADE 8 – BOUGAINVILLE 8 – AEROPORT C.D.G. 2 – NEW TEAM VINCENNES 1 – GAZIERS DE PARIS 1 – A.S. PTT CHAMPIGNY 1.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

Les 1/8èmes de finale auront lieu le 07/03/2020.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

#### Tour de cadrage avant les 8èmes de finale

Rencontres à disputer le samedi 25 janvier 2020 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé.

NATIXIS 1 / SALARIES BARBIER 1.  
CHAPA BLUES 1 / HEC PANATHENEE 2.  
C.A.C.L. 1 / STERIA 1.  
MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 / P.W.C. 1.  
FIPS 1 / FINANCES 92.  
ACCENTURE 1 / ATSCAF 78.

Clubs exempts de ce tour de cadrage : METRO 93/B4 – FINANCES 15 – TOUR EIFFEL – CENTRE HOSPITALIER DES COURSES – CONDORS 2000 – B.P.C.E. – HACHETTE – BOURSE A.S. – I.B.M. – ORANGE 4.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

#### Les 1/8èmes de finale auront lieu le 15/02/2020.

### CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

#### R1

#### 21444373 – PITRAY OLIER 8 / REUNIONNAIS SENART 8 du 18/01/2020

Demande de changement horaire de PITRAY OLIER via FOOT2000.

Ce match aura lieu à 13h00 au lieu de 15h00.

Accord de la Commission.

#### R3

#### 21876452 – CRAMPONS PARISIENS 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 30/11/2019

Absence feuille de match.

2ème et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La Commission demande au club de CRAMPONS PARISIENS de transmettre la feuille de match pour la réunion du mardi 14/01/2020.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion restreinte du : **Mardi 07 janvier 2020**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

##### R1

##### 21444180 – MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 / APSAP ROUX 1 du 23/11/2019

La Commission,

Après lecture du courriel de M. FEDON, dirigeant de MUNICIPALUX LOUVECIENNES en date du 11/12/2019, Constatant l'absence de la feuille de match malgré les deux demandes (1<sup>er</sup> rappel le 03/12/2019 et 2<sup>ème</sup> rappel le 10/12/2019),

Considérant les dispositions de l'article 44 du RSG de la LPIFF en cas de non envoi de la feuille de match,

Par ces motifs,

**. donne match perdu par pénalité à MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1, l'APSAP EMILE ROUX 1 conservant les points et les buts acquis sur le terrain.**

**MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 : - 1 point – 0 but ;**

**APSAP EMILE ROUX 1 : 3 Points - 5 buts.**

##### 21444198 – AIR FRANCE ROISSY 1 / MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 du 11/01/2020

Cette rencontre se déroulera à l'horaire habituel sur les installations suivantes :

STADE MAURICE BACQUET 4 (terrain synthétique).

Terrain Patrick MOUKOULOU.

Avenue Albert SARRAULT.

95190 GOUSSAINVILLE.

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion restreinte du : mardi 07 janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

#### CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

##### Phase 2

##### Poule C - ESPOIR

###### 22208660 SENART MOISSY 1 / TORCY PVM US 1 du 11/01/2020

Demande via Footclubs de SENART MOISSY pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) sur le terrain synthétique.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 10/01/2020 – 12h00.

###### 22208661 CO VINCENNES 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 11/01/2020

La Commission prend note des demandes des 2 clubs et précise :

concernant la demande de NOISY LE GRAND FC pour reporter le match:

Les Compétitions de niveau régional étant prioritaire sur celles de niveau Départemental, le match ne peut pas être reporté.

Concernant la demande de CO VINCENNES :

Accord de la Commission pour que la rencontre se déroule à 17h00 sur le terrain synthétique n°2 du stade Léo Lagrange à PARIS 12.

###### 22208670 CO VINCENNES 1 / TORCY PVM US 1 du 18/01/2020

Demande via Footclubs de CO VINCENNES pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/01/2020 – 12h00.

##### Poule E – ESPOIR

###### 22208768 BOURG LA REINE AS 1 / PALAISEAU US 1 du 14/12/2019

La Commission,

Prend connaissance des explications transmises par le club de PALAISEAU US,

## Commission Régionale du Football Féminin

Annule l'inversion du match et le reporte au samedi 08/02/2020.

### **22208772 PARISIS FC 1 / VERSAILLES FC 1 du 11/01/2020**

Demande via Footclubs de PARISIS FC pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) au stade Beauregard à HERBLAY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 10/01/2020 – 12h00.

### **Poule F – ESPOIR**

### **22208823 VITRY ES 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 07/12/2019**

Forfait non avisé de GOUSSAINVILLE FC.

### **22208831 BLANC MESNIL SF 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 11/01/2020**

Demande via Footclubs de GOUSSAINVILLE pour reporter le match au 08/02/2020 (motif : mariage éducateur). Refus de BLANC MESNIL SF via Footclubs.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le motif n'étant pas recevable.

De plus, la Commission précise que le 08/02/2020 les 2 équipes sont engagées en Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF.

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18F

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44.2 du RSG de la LPIFF)

### **1<sup>er</sup> rappel :**

Poule B – Espoir – 22208599 PARIS FC 3 / VGA SAINT MAUR FF 2 du 14/12/2019

Poule D – Espoir – 22208712 ENT. VILLIERS FOSSES 1 / RC SAINT DENIS 2 du 14/12/2019

Poule F – Espoir – 22208826 GOUSSAINVILLE FC 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 14/12/2019

## CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

### **Phase 2**

#### **Poule A**

### **22208945 PARIS FC 2 / SARCELLES AAS 1 du 11/01/2020**

Demande via Footclubs de PARIS FC pour avancer le coup d'envoi à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SARCELLES AAS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 10/01/2020 – 12h00.

### **22208938 ACBB 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 23/01/2020**

Demande via Footclubs du PARIS ST GERMAIN FC pour reporter le match au samedi 07/03/2020 (motif : l'équipe U15F a une rencontre le samedi 25/01/2020 – délai de 48h entre 2 rencontres non respecté).

La Commission,

Considérant que ce match, prévu initialement le 14/12/2019 a été reporté avec l'accord des 2 clubs :

le samedi 21/12/2019 (à la demande du PARIS ST GERMAIN FC)

puis le jeudi 16/01/2020 (à la demande du PARIS ST GERMAIN FC)

puis le jeudi 23/01/2020 (date proposée par le PARIS ST GERMAIN FC)

Considérant que les dispositions de l'article 151 des RG de la FFF stipulent que :

*La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :*

*le même jour*

*au cours de 2 jours consécutifs*

Considérant que la nouvelle date proposée (le 07/03/2020) ne peut pas être acceptée compte tenu que les 2 équipes ont déjà une rencontre de championnat programmé,

Par ces motifs,

Ne pas répondre favorablement à la demande de report du PARIS ST GERMAIN FC.

## Commission Régionale du Football Féminin

### **Poule B**

#### **22208997 CERGY PONTOISE FC 1 / RED STAR FC 1 du 14/12/2019**

La Commission,

Pris connaissance du courriel du RED STAR FC indiquant une erreur sur le score enregistré sur la feuille de Match Informatique 9-6 pour CERGY PONTOISE FC au lieu de 6-6.

Demande au club de CERGY PONTOISE FC et à l'arbitre désigné sur ce match Monsieur Franck KASTRIOTIS de bien vouloir transmettre un rapport précisant le résultat du match.

#### **22209004 SUCY FC 1 / PARAY FC 1 du 18/01/2020**

La Commission prend note des demandes de PARAY FC via Footclubs pour reporter le match

La Commission donne son accord pour un report au 22/01/2020 uniquement avec l'accord de SUCY FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/01/2020 – 12h00.

Sinon le match sera maintenu.

### **Poule E**

#### **22209174 RFC ARGENTEUIL 1 / SOLITAIRES PARIS EST 1 du 11/01/2020**

Demande de report via Footclubs de SOLITAIRE PARIS Est.

Les Compétitions de niveau régional étant prioritaire sur celles de niveau Départemental, le match ne peut pas être reporté.

### **FEUILLE DE MATCH MANQUANTE – U15F**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44.2 du RSG de la LPIFF)

#### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Poule E - 22209163 PARIS EST SOLITAIRES 1 / PUC 1 du 07/12/2019

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion restreinte du lundi 23/12/2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

##### **Appel à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

### PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion restreinte du lundi 06/01/2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

## Commission Régionale Outre Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du 08 Janvier 2020

**Animateur:** M. Paul MERT.

**Présents :** MM. Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE – Willy RANGUIN - Vincent TRAVAILLEUR – Thierry LAVOL.

**Excusés:** MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Gilbert LANOIX.

#### Tirage Des 1/8emes De Finale

La Commission demande aux clubs de prendre contact avec leurs adversaires le plus rapidement possible. Les rencontres sont à jouer le **15 février 2020 (date butoir)**. Possibilité de jouer le dimanche 16/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

537133 TROPICAL A C	612353 E L M LEBLANC
553498 REUNIONNAIS SENART	602882 CAP NORD
542285 VILLEPINTE FLAMBOYANT	531338 PARIS ANTILLES FOOT
524135 VILLEPARISIS U S M	532703 VIGNEUX ANTILLAIS
551657 ULTRA MARINE VITRY	581544 A S VICTORY
507532 VILLEMOMBLE SPORTS	510506 GONESSE R C
538790 MEAUX ADOM	535984 GUYANE F C PARIS
540069 VILLENEUVOISE ANTILLES	550293 BAN ZANMI

#### Calendrier des tours

*Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020*

**1/4 de finale :** mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

**1/2 finales :** samedi 11 avril 2020

**FINALE :** JEUDI 21 mai 2020

**PROCHAINE REUNION LE 15 JANVIER 2020**

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion restreinte du : mercredi 08 Janvier 2020

Président : Mr MATHIEU

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL – THOMAS - BOUDJEDIR

Excusés : MM. GORIN – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

La Commission présente ses meilleurs vœux sportifs au Président de la LPIFF, aux membres du Comité Directeur, au personnel de la LPIFF, ainsi qu'à l'ensemble des clubs Football-Loisir pour l'année 2020.

Les clubs sont priés de consulter les PV de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le e-journal.

#### INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

#### **SAMEDI MATIN**

##### **2ème rappel avant sanction**

*Poule B :*

N°220043440 – MEDIA FC / CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 du 07/12/2019

##### **BARIANI**

##### **1er rappel**

*Poule B :*

N°22003577 – LA FAISE AS / METRO MALAKOFF du 04/11/2019 reporté au 06/01/2020

N°22003599 – COCINOR / DENTISTES PARIS AS du 02/12/2019 reporté au 06/01/2020

#### CHAMPIONNAT

##### Samedi Matin

##### **Poule A**

##### **N°22041863– ENORME FC / ALORA OCDE FC du 09/11/2019**

Suite au nouveau courrier d'ENORME FC, la Commission rétablit le score acquis sur le terrain :

ENORME FC / ALORA OCDE FC : 2 - 1

##### Bariani

##### **Poule B**

##### **Courrier de COSMOS 17**

La Commission vous remercie pour vos vœux et indique que les dates prévues pour les matches remis seront utilisées pour les 2 journées de décembre 2019 qui ont été reportées, sans qu'une date exacte puisse être fixée.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### **N°22003577 – LA FAISE AS / METRO MALAKOFF du 04/11/2019 reporté au 06/01/2020**

Suite au rapport de l'arbitre, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe METRO MALAKOFF (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe LA FAISE AS (3 points / 5 buts).  
La totalité des frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge de l'équipe METRO MALAKOFF.

### **N°22003598 – LOTO NEUILLY / LA FAISE AS du 05/12/2019 reporté au 09/01/2020**

Suite aux courriers des deux clubs, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

### **N°22003616 – LA FAISE AS / ENA du 20/01/2020**

Cette rencontre aura lieu au stade Maryse HILSZ n°2 à 21h00.

### **N°22003590 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / LES ARTILLEURS du 25/11/2019**

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à ETUDIANTS DYNAMIQUES (-1 point / 0 but).

L'équipe LES ARTILLEURS conserve son résultat acquis sur le terrain (3 points / 4 buts).

### Supporters

#### **Poule Unique**

### **N°22004261 – SUPP. BORDEAUX. / SUPP. PSG du 02/12/2019**

La Commission prend note du courrier de l'équipe SUPP. PSG.

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à SUPP. BORDEAUX (-1 point / 0 but).

L'équipe SUPP. PSG conserve son résultat acquis sur le terrain (1 point / 2 buts).

La Commission rappelle à l'équipe SUPP. BORDEAUX la nécessité absolue de suivre le règlement quant à cette obligation.

#### **Match remis :**

Les matches du 09/12/2019 (8<sup>ème</sup> journée) sont reportés au 20/01/2020 sur le terrain du club premier nommé, à l'exception du match (SUPP. LIVERPOOL / SUPP. LYON qui se déroulera sur le stade Suzanne LENGLEN n° 1 à 20h30)

Les matches du 16/12/2019 (9<sup>ème</sup> journée) sont reportés au 27/01/2020 sur le terrain du club premier nommé.

### COUPE

#### Franciliens

### **N°22228030 – LUXEMBOURG FC / ALFORTVILLE US 1 du 13/01/2020**

La Commission prend note du courrier de ALFORTVILLE US, mais ne peut donner un accord favorable à la demande de décalage horaire de cette rencontre, car il y a une rencontre à la suite.

#### Bariani / Supporters

#### **Courrier du club ESSEC F. COLLEGUES.**

La Commission rappelle à ce club qu'il joue lundi un match de cette coupe le lundi 13 janvier en 1/16<sup>ème</sup> de finale.

La possibilité de participer aux 2 coupes du lundi soir entrainerait de grosses difficultés d'organisation du calendrier. Elle ne peut donc donner une réponse favorable à une telle demande.

**Prochaine réunion : mercredi 15 Janvier 2020**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion restreinte du : jeudi 19 décembre 2019

#### SENIORS

#### AFFAIRES

##### N° 186 – SE/FU – FOUREZ Jessy AS PARMAIN FUTSAL (551445)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/12/2019 de l'AS PARMAIN FUTSAL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, OSNY UNITED,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 24 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FOUREZ Jessy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

##### N° 187 – SE – MITOKO NZANGA Dimitri FC GRIGNY (581565)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/12/2019 du FC GRIGNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 24 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MITOKO NZANGA Dimitri et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

#### FEUILLES DE MATCHES

##### SENIORS – R3/B

##### 21447586 – FC EVRY 1 / ES SEIZIEME 1 du 15/12/2019

La Commission,

Informe l'ES SEIZIEME d'une demande d'évocation du FC EVRY sur la participation et la qualification du joueur RACHIDI Yassine, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES SEIZIEME de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 24 décembre 2019**.

##### SENIORS – R3/D

##### 21447850 – FC GOUSSAINVILLE 1 / CAP CHARENTON 1 du 15/12/2019

La Commission,

Informe le FC GOUSSAINVILLE d'une demande d'évocation formulée par CAP CHARENTON sur la participation et la qualification des joueurs FAYE Ndongo, SYLLA Adams, MADJO Guy et MELLAH Sahbi, susceptibles d'avoir obtenu leurs licences sans avoir fait de demande de CIT, alors qu'ils étaient précédemment licenciés au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et en Tunisie,

Demande au FC GOUSSAINVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 24 décembre 2019**.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS – R3/D**

#### **21447851 – US VAIRES EC 1 / NOISY LE SEC B. 93.2 du 15/12/2019**

Réserves de l'US VAIRES EC sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse suite au match de la veille, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :

« *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...*

*... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »*,

Considérant que les réserves n'indiquent aucun grief précis et sont insuffisamment motivées,

**Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **SENIORS CDM – R3/A**

#### **21448903 – ASC BELLOY ST MARTIN 5 / FC FRANCONVILLE 5 du 08/12/2019**

Demande d'évocation du FC FRANCONVILLE sur la participation et la qualification du joueur DUBUS Romain, de l'ASC BELLOY ST MARTIN, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ASC BELLOY ST MARTIN a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant ne pas savoir que le joueur DUBUS Romain était suspendu,

Considérant que le joueur DUBUS Romain a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 04/12/2019 avec date d'effet du 02/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 06/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 02/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 08/12/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors de l'ASC BELLOY ST MARTIN évoluant en CDM R3/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur DUBUS Romain était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ASC BELLOY ST MARTIN (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC FRANCONVILLE (3 points, 6 buts),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DUBUS Romain à compter du lundi 23 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'ASC BELLOY ST MARTIN une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ASC BELLOY ST MARTIN

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC FRANCONVILLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS U20 Elite 2 – Poule A**

#### **21456441 – CA VITRY 20 / FC MONTROUGE 92. 20 du 08/12/2019**

Demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur OLIVIER Ruben, du FC MONTROUGE 92, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MONTROUGE 92 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur OLIVIER Ruben a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 27/11/2019 avec date d'effet du 02/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 29/11/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 02/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 08/12/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors U20 du FC MONTROUGE 92 évoluant en Elite 2/Poule A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur OLIVIER Ruben était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MONTROUGE 92 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CA VITRY (3 points, 0 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur OLIVIER Ruben à compter du lundi 23 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige au FC MONTROUGE 92 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MONTROUGE 92

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CA VITRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS ENTREPRISE / CRITERIUM DU SAMEDI – R2/A**

#### **21446058 – ACCES 8 / ES JEUNES DU STADE 8 du 30/11/2019**

Demande d'évocation de l'ES JEUNE DU STADE sur la participation et la qualification du joueur BOUZIT Atman, d'ACCES., susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la F.F.F.,

Considérant qu'ACCES n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BOUZIT Atman a été sanctionné de trois matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 30/10/2019 avec date d'effet du 27/10/2019, décision publiée sur FootClubs le 31/10/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 27/10/2019 (date d'effet de la sanction) et le 30/11/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior d'ACCES évoluant en FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI R2/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 09/11/2019 contre ST DENIS RC, au titre du championnat,

- Le 16/11/2019 contre CHAMPIGNY ASPTT, au titre de la coupe de Paris Football Entreprise,

- Le 23/11/2019 contre REUNIONNAIS V.ORGE, au titre du championnat,

Considérant que le joueur BOUZIT Atman est inscrit sur les feuilles de matches susvisées, ne purgeant donc pas ses 3 matches de suspension,

Considérant que les rencontres des 09/11/2019 et 16/11/2019 sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que la rencontre du 23/11/2019 n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 23/11/2019, doit être donnée perdue par pénalité à ACCES, sur le fondement des articles 150, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

. Donne la rencontre du championnat Senior Entreprise/Criterium du Samedi R2/A du 23/11/2019 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à ACCES pour en confirmer le gain (3 points, 4 buts) à REUNIONNAIS V.ORGE,

. Donne la rencontre du championnat Senior Entreprise/Criterium du Samedi R2/A du 30/11/2019 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à ACCES pour en attribuer le gain (3 points, 1 but) à l'ES JEUNES DU STADE,

. Donne la rencontre du championnat Senior Entreprise/Criterium du Samedi R2/A du 14/12/2019 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à ACCES pour en attribuer le gain (3 points, 3 buts) à EPINETTES ESPAGNOLC,

. Inflige une suspension de 3 matches fermes au joueur BOUZIT Atman à compter du lundi 23 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension lors des matches des 23/11/2019, 30/11/2019 et 14/12/2019, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

. Inflige une amende de 135 € à ACCES pour avoir inscrit sur 3 feuilles de matches un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ACCES

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES JEUNES DU STADE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

### **SENIORS ENTREPRISE – SAMEDI MATIN – R2/A**

#### **21881543 – AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / FC STERIA 1 du 21/09/2019**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/12/2019 de l'AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES concernant sa demande d'évocation formulée sur le match en rubrique,

Considérant que le club s'étonne que le chèque lié à cette évocation ne soit toujours pas encaissé et joint une copie de l'envoi en L.R.A.R.,

Considérant, après vérification, qu'aucun service administratif de la LPIFF n'a été destinataire d'un quelconque courrier concernant une demande d'évocation faite sur le match en rubrique,

Considérant qu'il est de surcroît surprenant que le numéro de l'AR figurant sur la copie jointe par l'AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES corresponde à l'envoi en recommandé reçu par la LPIFF le 05/11/2018 pour une demande d'évocation faite par ce club sur le match l'opposant au SC HACHETTE le 27/10/2018 en Football Entreprise du Samedi Matin,

**Par ces motifs, dit ne pouvoir donner suite à la demande du 04/12/2019 et passe à l'ordre du jour.**

### **SENIORS FUTSAL – R2/B**

#### **21461926 – FC NOUVEAU SOUFFLE 1 / ASS. FUTSAL COURBEVOIE 1 du 07/12/2019**

Demande d'évocation du FC NOUVEAU SOUFFLE sur la présence sur le banc de touche d'une personne accompagnant l'équipe de l'ASS. FUTSAL COURBEVOIE qui n'est pas inscrite sur la feuille de match,

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,

- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,

- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert, »

- D'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Par ces motifs,

**Dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS FUTSAL – R3/B**

#### **21462192 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / RUNGIS FUTSAL 1 du 23/11/2019**

La Commission,

Informe RUNGIS FUTSAL d'une demande d'évocation du FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation et la qualification du joueur ISMAIL Noureddine, susceptible d'être suspendu,

Demande à RUNGIS FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 24 décembre 2019**.

### **JEUNES**

#### **N° 250 – U18 – AHOZATCHE Judicial**

##### **AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (544051)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/12/2019 du FC GOBELINS, selon laquelle il confirme que le joueur AHOZATCHE Judicial n'est pas en règle financièrement avec le club,

Considérant que les parents du joueur AHOZATCHE Judicial n'ont pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/12/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 99,60 €.

#### **N° 253 – U12 – BA Yero**

##### **CHAMPIONNET SP. PARIS (511117)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé le 15/12/2019 par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon lequel le joueur BA Yero reste redevable de 50 € sur la cotisation 2018/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

#### **N° 255 – U13 – BOUFRAINE Aymen**

##### **CSA KREMLIN BICETRE (520524)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé le 12/12/2019 par FRESNES AAS, selon lequel le joueur BOUFRAINE Aymen est redevable de 190 € sur la cotisation 2018/2019 et de 25 € de frais d'opposition soit 215 €,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 190 €.

#### **N° 258 – U18 – DUSOH Louqman**

##### **US AVONNAISE (553497)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/12/2019 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU, selon laquelle le joueur DUSOH Louqman est redevable de 91,60 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition soit 116,60 €,

Considérant que, s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 91,60 €.

#### **N° 262 – U10 – KARAMOKO Cheick**

##### **FC NOISY LE GRAND (500797)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 13/12/2019 et 14/12/2019 du CS POUCHET PARIS XVII et du FC NOISY LE GRAND concernant leur joueur KARAMOKO Cheick,

Considérant, après vérification des extraits d'actes de naissances fournis par les 2 clubs, qu'il s'avère que ce sont 2 personnes différentes,

Par ce motif, demande au Service des Licences de faire le nécessaire dans le traitement des licences des joueurs KARAMOKO Cheick en faveur du FC NOISY LE GRAND et du CS POUCHET PARIS XVII.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 263 – U15 – MBOMBO MOKONDA Emmanuel**

#### **AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/12/2019 de l'US CLICHY SUR SEINE selon laquelle le club indique avoir bien reçu 130 € de remboursement émanant de la CAF mais que le joueur MBOMBO MOKONDA Emmanuel est toujours redevable de la somme de 130 €, la cotisation 2018/2019 étant de 260 €,

Considérant que les parents du joueur MBOMBO MOKONDA Emmanuel n'ont pas répondu dans les délais impartis à la demande du 12/12/2019,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

### **N° 264 – U16 – MOUSSET Romain**

#### **CS CELLOIS (509810)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/12/2019 de l'USM VIROFLAY, selon laquelle il réclame la somme de 21 € correspondant aux frais de la licence,

Considérant que le prix facturé aux clubs pour une licence U16 est de 20,74 €,

Par ce motif, dit que le joueur MOUSSET Romain doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 20,74 €.

### **N° 265 – U18 – SALAUN Lucas**

#### **SS VOLTAIRE CHATENAY MALABRY (509738)**

La Commission,

Considérant qu'ANTONY FOOT EVOLUTION n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/12/2019,

Par ce motif, dit que SS VOLTAIRE CHATENAY MALABRY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur SALAUN Lucas.

### **N° 266 – U14 – TERRAZ Nassim**

#### **AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/12/2019 du FC VERSAILLES 78 selon laquelle le joueur TERRAZ Nassim est en règle avec le club et que rien ne s'oppose à son départ si ce n'est un manque de respect envers le FC VERSAILLES 78,

Par ce motif, dit que l'AS MEUDON peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur TERRAZ Nassim.

### **N° 268 – U16 – BETTA Yanis**

#### **ES MARLY LA VILLE (519616)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2019 de l'ES MARLY LA VILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, SURVILLIERS AVENIR,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 24 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BETTA Yanis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 269 – U18 – BLASUTTO Hugo**

#### **FC MASSY 91 (518832)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/12/2019 du FC MASSY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 24 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BLASUTTO Hugo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 270 – U16 – NABAIS Frederic**

#### **OL. ADAMOIS (540630)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/12/2019 de l'OL. ADAMOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 24 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NABAIS Frederic et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **FEUILLES DE MATCHES**

#### **U18 – R2/A**

##### **21451801 – AS ST OUEN L'AUMONE 1 / CSL AULNAY 1 du 01/12/2019**

Demande d'évocation de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE sur la participation et la qualification du joueur OTH Jack Jordan, du CSL AULNAY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSL AULNAY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur OTH Jack Jordan a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 20/11/2019 avec date d'effet du 25/11/2019, décision publiée sur FootClubs le 22/11/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 25/11/2019 (date d'effet de la sanction) et le 01/12/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U18 du CSL AULNAY évoluant en R2/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur OTH Jack Jordan était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au CSL AULNAY (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS SAINT OUEN L'AUMONE (3 points, 2 buts),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur OTH Jack Jordan à compter du lundi 23 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige au CSL AULNAY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CSL AULNAY

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AS SAINT OUEN L'AUMONE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

#### **U18 – R2/B**

##### **21451916 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / AS POISSY 1 du 15/12/2019**

Réserves de l'AS POISSY sur la totalité des joueurs du FC ISSY LES MOULINEAUX susceptibles de jouer ce match,

Demande d'évocation de l'AS POISSY sur la participation à la rencontre du joueur TRAORE Moussa, du FC ISSY LES MOULINEAUX, susceptible d'être suspendu.

La Commission demande au FC ISSY LES MOULINEAUX de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 24 décembre 2019**.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **U17 - COUPE PARIS CREDIT MUTUEL**

#### **22108068 – FC GOBELINS 17 / FC MONTFERMEIL 17 du 15/12/2019**

Réserves du FC GOBELINS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du FC MONTFERMEIL, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réclamation du FC GOBELINS au motif que le joueur N° 9, NICOLAS Max Henri, U15, est entré en jeu avec un certificat médical de double surclassement et n'est pas inscrit sur la feuille de match. Sur la licence il n'y a pas de surclassement indiqué.

La Commission demande au FC MONTFERMEIL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 24 décembre 2019**.

Demande à l'Arbitre de la rencontre, M. LARBI Ahmed, de lui transmettre un rapport circonstancié concernant ces faits dans les mêmes délais.

### **U16 – R2/A**

#### **21452717 – ES NANTERRE 1 / FC PARIS ST GERMAIN 2 du 15/12/2019**

Réserves de l'ES NANTERRE sur la qualification et la participation des joueurs BOURDELET Clement, MOUAFO WEMBA Joe Nelson, TANDJIGORA Ilyas, KASSAMALY Nail, BADJI Calvin, EL MAIMOUNI Yanis, CALHEGAS Alexandre, KOFFI Medhi, ABRIEL Ylian, DAVAIN Pierre, DRAME Yedali, KONATE Muhammad, SARAMBOUNOU Cheikhou et ADLI Nassim, du FC PARIS ST GERMAIN, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2019/2020 en faveur du FC PARIS ST GERMAIN :

- DAVAIN Pierre : « R » 01/07/2019,
- BOURDELET Clement : « M » 01/07/2019,
- KOFFI Medhi et DRAME Yedali : « M » 11/07/2019
- BADJI Calvin : « R » 12/07/2019
- MOUAFO WEMBA Joe Nelson : « M » 12/07/2019,
- CALHEGAS Alexandre : « R » 15/07/2019,
- ADLI Nassim : « R » 15/07/2019, mutation jusqu'au 14/01/2020,
- EL MAIMOUNI Yanis : « R » 19/08/2019,
- TANDJIGORA Ilyas : « R » 28/08/2019,
- KONATE Muhammad : « MH » 11/09/2019,
- ABRIEL Ylian : « R » 18/09/2019,
- SARAMBOUNOU Cheikhou : « A » 08/10/2019,
- KASSAMALY Nail : « MH » 12/11/2019,

Considérant donc que sept joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période, Considérant que la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 29/08/2019, a autorisé le FC PARIS ST GERMAIN à utiliser, pour la saison en cours, un muté supplémentaire pour son équipe U16 engagée en Championnat R2,

Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 7 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 1),

Par ces motifs, dit que le FC PARIS ST GERMAIN n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

**Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **U16 – R2/B**

#### **21452846 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / FC CERGY PONTOISE 1 du 17/11/2019**

La Commission,

Informe le FC CERGY PONTOISE d'une demande d'évocation du FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation et la qualification du joueur SERRANO Nathy, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC CERGY PONTOISE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 24 décembre 2019**.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **U15 REGIONAL – Poule B**

#### **21454586 – US CRETEIL LUSITANOS 15 / FCS BRETIGNY 15 du 14/12/2019**

Réserves de l'US CRETEIL LUSITANOS sur la qualification et la participation des joueurs TUTU MAYANGILA Ryan, MAVUNGU Jordan, BAMBA ETIENNE Moussa, LEDUDAL Raoul, BONINA MATA Angelo, SOULIER Evan, TAKYI Victor, NZUNGIZUMUHOZA Benedictons, KALLA SOSSO Gorguy, DJAE Abd Elmajid, KANTE Moustapha, MACHI THILLOU Pacome, ZITOUNI DEBRET Yanis et DADIE Calvyn, du FCS BRETIGNY, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2019/2020 en faveur du FCS BRETIGNY :

- LEDUDAL Raoul, TAKYI Victor et DADIE Calvyn : « M » 02/07/2019,
- SOULIER Evan, KALLA SOSSO Gorguy et MACHI THILLOU Pacome : « R » 03/07/2019,
- NZUNGIZUMUHOZA Benedictons et ZITOUNI DEBRET Yanis : « M » 04/07/2019,
- BAMBA ETIENNE Moussa et KANTE Moustapha : « R » 09/07/2019,
- TUTU MAYANGILA Ryan : « M » 10/07/2019,
- DJAE Abd Elmajid : « M » 12/07/2019,
- MAVUNGU Jordan : « R » 17/07/2019,
- BONINA MATA Angelo : « R » 22/08/2019,

Considérant donc que sept joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique,

Considérant que la licence du joueur DJAE Abd Elmajid ne comporte pas, suite à une erreur administrative, le cachet « Mutation » ,

Considérant néanmoins que le FCS BRETIGNY a été averti, par mail envoyé le 06/09/2019, que la CRSRCM, lors de sa réunion du 05/09/2019, a accordé la licence « M » 2019/2020 en faveur du dit joueur avec date d'enregistrement au 12/07/2019,

Considérant de ce fait que le FCS BRETIGNY devait compter le joueur DJAE Abd Elmajid comme un joueur muté pour la saison 2019/2020,

Considérant donc que le FCS BRETIGNY est en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF, ayant inscrit sur la feuille de match 7 joueurs mutés,

**Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FCS BRETIGNY (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US CRETEIL LUSITANOS (3 points, 1 but),**

. DEBIT : 43,50 € FCS BRETIGNY

. CREDIT : 43,50 € US CRETEIL LUSITANOS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

### **U14 – R3/C**

#### **21454306 – CFFP 2 / RC PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 du 23/11/2019**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/11/2019 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU, selon laquelle le club évoque un bug informatique concernant les réserves d'avant match déposées à l'encontre de M. MUWAWA Aristote, arbitre assistant du CFFP, susceptible d'être suspendu, et souhaite que ce courrier soit considéré comme une confirmation des réserves,

Considérant qu'aucune réserve d'avant match ne figure sur la FMI,

Considérant que le service informatique de la FFF, interrogé par le Service des Licences, indique qu'il n'y a eu aucune réserve signée avant le match,

Considérant qu'il y lieu de transformer le courrier de confirmation des réserves en réclamation,

Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,

Pris connaissance de la réclamation,

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Inflige au CFFP une amende de 100 € pour avoir inscrit sur la feuille de match une personne non licenciée.

Considérant, après vérification, que M. MUWAWA Aristote est inscrit sur les feuilles de matches suivantes sans être licencié 2019/2020 au CFFP :

- Le 14/09/2019 contre le FC DAMMARIE LES LYS, au titre du championnat,
- Le 21/09/2019 contre le FC LILAS, au titre du championnat,
- Le 28/09/2019 contre le FCS BRETIGNY, au titre du championnat,
- Le 05/10/2019 contre CLICHY SUR SEINE US, au titre de la Coupe de Paris U14,
- Le 19/10/2019 contre JOINVILLE RC, au titre du championnat,
- Le 23/11/2019 contre PAYS DE FONTAINEBLEAU RC, au titre du championnat,

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 22

Réunion restreinte du Lundi 30 DECEMBRE 2019

#### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### Classements initiaux

###### **BEAUCHAMP - PARC DES SPORTS BARRACHIN N°3 - NNI 95 051 01 03**

Reprise de dossier.

Cette installation n'a jamais été classée.

Installations visitées par M. FEBVAY le 10/12/2019.

Après lecture du courriel du service des terrains de la F.F.F. indiquant que les tests in situ et l'attestation de capacité ne sont pas nécessaires pour les classements en niveau FOOT A8 SYE, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau FOOT A8 SYE jusqu'au 30/12/2019.

##### Confirmations de niveau de classement

###### **COMBS LA VILLE – STADE ALAIN MIMOUN N° 2 – NNI 77 122 01 02**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception d'un courrier de la Mairie de COMBS-LA-VILLE indiquant joindre l'A.O.P. du stade.

Elle prend note que les tests seront réalisés début 2020 et informe la Mairie que l'A.O.P. n'était pas joint au courrier.

Par conséquent, elle réitère sa demande du 19/11/2019.

##### Changements de niveau de classement

#### CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

###### **ORSAY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 91 471 01 02**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 11/03/2016..

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/12/2019.

Mesures relevées par M. GAUVIN le 09/12/2019.

Total des points : 4165 lux.

Eclairement moyen : 167 lux.

Facteur d'uniformité : 0,80.

Rapport E min/E max : 0,43.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/12/2021.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **SANTENY – STADE DE L'AMITIÉ – NNI 94 070 01 01**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/12/2019.

Mesures relevées par M. LAWSON le 09/12/2019.

Total des points : 3838 lux.

Eclairement moyen : 154 lux.

Facteur d'uniformité : 0,79.

Rapport E min/E max : 0,6.

Au regard des documents transmis et de la hauteur des mâts (inférieur à 18m), la C.R.T.I.S propose un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 30/12/2021.

### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

### **2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage**

### **MONTREUIL - STADE WISIGHOFF– NNI 93 048 06 01**

Cette installation est classée en Niveau 6S jusqu'au 04/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des demandes d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique et d'un éclairage.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis favorable pour la réalisation d'un terrain (classement en niveau 6SYE minimum) et d'un éclairage (classement en niveau E5).

## **RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE**

## **DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**

### **MEUDON-LA-FORET – STADE MARCEL BEC 1 et 2 – 92 048 03 01 / 02**

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests in situ de ces 2 terrains. Ceux-ci sont transmis à la C.F.T.I.S. pour suite à donner.

## **PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 23

Réunion restreinte du mardi 07 janvier 2020

#### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### Classements initiaux

##### **BEAUCHAMP - PARC DES SPORTS BARRACHIN N°3 - NNI 95 051 01 03**

Reprise de dossier.

Cette installation n'a jamais été classée.

Installations visitées par M. FEBVAY le 10/12/2019.

**Après lecture du courriel du Service des Terrains de la F.F.F. indiquant que les tests in situ et l'attestation de capacité ne sont pas nécessaires pour les classements en niveau FOOT A8 SYE, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau FOOT A8 SYE jusqu'au 30/12/2020.**

##### Confirmations de niveau de classement

##### **COMBS LA VILLE – STADE ALAIN MIMOUN N° 2 – NNI 77 122 01 02**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception de l'A.O.P. du terrain.

Elle reste en attente des tests in situ.

##### **BOURG LA REINE – STADE CHARPENTIER 2 – NNI 92 014 01 02**

Cette installation est classé en niveau 5SYE jusqu'au 12/04/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents versés au dossier

Plans côté du terrain

Plan des vestiaires ;

Procès-verbal de la C.D.S. ;

Tests in situ du terrain du 07/08/2019 ;

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 07/01/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. pour décision finale.*

##### **ETAMPES – STADE JO BOUILLON – NNI 91 223 01 01**

Cette installation est classé en niveau 5SYE jusqu'au 27/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de revêtement synthétique et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE:

Pour permettre la confirmation de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

Plan côté du terrain à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>

Plan de situation ;

Plan des vestiaires ;

Tests in situ du terrain ;

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### Changements de niveau de classement

#### **LAGNY-SUR-MARNE – STADE CHAMPS TORTU 2 – NNI 77 243 02 02**

Cette installation était classé en niveau 6s jusqu'au 03/07/2019.

Installations visitées par M. GODEFROY le 16/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- . Plan du terrain ;
- . Plan côté des vestiaires ;
- . Attestation de capacité ;
- . Rapport de visite de M. GODEFROY ;

**En l'absence des tests in situ et au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 07/07/2020.**

**La Commission demande à la Ville de transmettre les tests in situ une fois que ceux-ci auront été réalisés afin de prononcer le classement définitif du terrain.**

#### **ABLON-SUR-SEINE – STADE PIERRE POUGET 1 – NNI 94 001 01 01**

Cette installation était classé en niveau 5 jusqu'au 28/05/2017 puis en niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 29/04/2018.

Installations visitées par M. LAWSON le 05/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- . Plan du terrain ;
- . Plan côté des vestiaires ;
- . Attestation de capacité ;
- . Tests in situ du 18/01/2018 ;

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 07/01/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. pour décision finale.*

### CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

#### **2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)**

##### **LE MEREVILLOIS – STADE DES HAUTES CROIX – NNI 91 390 02 01**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/12/2019.

Mesures relevées par M. LAWSON le 28/12/2019.

Total des points : 5447 lux.

Eclairage moyen : 218 lux.

Facteur d'uniformité : 0,74.

Rapport E min/E max : 0,51.

**Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 07/01/2021.**

#### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

#### **2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage**

**RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE**

**DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**

**PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**

## Commission Régionale de Gestion et de Formation Des Délégués

### PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du lundi 25 novembre 2019

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : Mme Murièle PRIGENT, MM. Daniel CAMUS, Daniel CAUCHIE, Jean-Louis GROISELLE, René LALUYAUX, Michel LE BRUN, Patrick STEFFEN, Hubert MATRAT, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Claude BAULAY, Frédéric BOURGINE

Assiste : (en partie) : Mme Karine TRADOTTI-ZALEWSKI

- Approbation du P.V. n° 2 de la saison 2019/2020.

- Réception de Mme NZEKO Bonda Blandine. A l'issue de l'entretien, il s'est avéré que la fonction de déléguée ne correspondait pas à ses aspirations.

#### **1/ VIE DE LA COMMISSION**

- La C.R.G.F.D. évoque les situations de MM. MEHDI Benamar et ELBILIA Richard qui, suite à leurs absences sur les rencontres pour lesquelles ils avaient été désignés, recevront un courrier les rappelant à leurs devoirs.

- Rédaction du « mémo » n° 1 de la saison 2019/2020 destiné à rappeler les délégués à la vigilance sur certains aspects pratiques de leur fonction.

#### **2/ FORMATION**

- Une session de formation a eu lieu jeudi 21 novembre 2019, elle concernait MM. BETTAHAR Omar et MORREELS Michel. La Commission propose au Comité Directeur de la Ligue de procéder à leur nomination au titre de délégués stagiaires, lors de sa prochaine réunion.

- La réunion de mi-saison des délégués prévue le 3 janvier prochain étant reportée à une date ultérieure, la C.R.G.F.D. se réunira le 16 décembre prochain pour en fixer la nouvelle date et en préparer le contenu.

#### **3/ DESIGNATIONS ET OBSERVATIONS**

- M. Daniel CAUCHIE présente à la Commission les améliorations qu'il propose d'apporter à la grille d'observation des délégués afin de la rendre encore plus efficiente.

- Un point est fait sur les opportunités d'accompagnement des délégués au cours du mois de décembre et sur la désignation de leurs observateurs.

- La séance est levée à 17h30

- Prochaine réunion sur (convocation) le lundi 16 décembre prochain

Le Président de séance  
Christophe LAQUERRIERE

Le secrétaire de séance  
Michel LE BRUN

## Commission Régionale de l'Arbitrage Section Technique Lois du jeu

### PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion restreinte du : Lundi 30 décembre 2019

**Match n°22208997.: CERGY PONTOISE F.C. 1 / RED STAR F.C. 1 du 14/12/2019 – championnat U15F à 11 (poule B)**

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,  
Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match et courriel du RED STAR F.C.),

Jugeant en première instance,

considérant que le club du RED STAR F.C. a transmis un Email en date du 27/12/2019 indiquant confirmer une réserve technique concernant la rencontre en objet,

considérant que conformément à l'article 30.12 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., les réserves doivent être confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match,

considérant que la confirmation de réserve du club de RED STAR F.C. est hors délai puisqu'elle est intervenue le 27/12/2019, soit bien au-delà du délai de 48h ouvrables suivant le match,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

**Dit la réserve technique irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

**Transmet le dossier à la Commission d'Organisation des compétitions Football féminin pour suites éventuelles à donner.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.*